

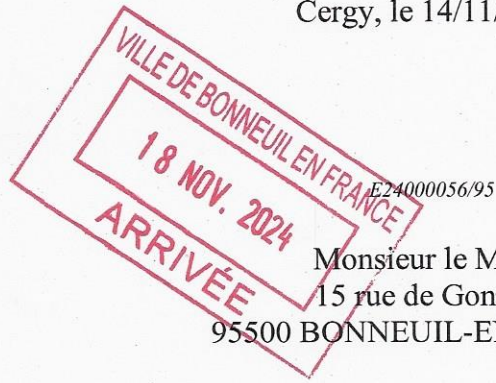
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cergy, le 14/11/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE**

2-4 boulevard de l'Hautil
B.P. 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01.30.17.34.00
Télécopie : 01.30.17.34.59

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00



Monsieur le Maire
15 rue de Gonesse
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Dossier n° : E24000056/95

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE

Objet : Projet de révision n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-en-France

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Albert ZAMUNER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe ZELLER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la greffière en chef,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JL", is written over a faint blue circular stamp.

Jessica Lefrançois

DECISION DU

12/11/2024

N° E24000056/95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 12/11/2024

Vu enregistrée le 31/10/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de Bonneuil-en-France demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-en-France ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Albert ZAMUNER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe ZELLER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de Bonneuil-en-France, à Monsieur Albert ZAMUNER et à Monsieur Philippe ZELLER.

Fait à Cergy, le 12/11/2024.

Le président,

Pour ampliation,

Signé

Pour la greffière et

Frédéric Beaufaÿs

Jessica Letroux

